



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Annie VADENNE, Marie Héléne DEBRUS, Madeleine FRACHINA, Sylvie MOREAU, Marie Thérèse FORESTIER, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Philippe PAYARD, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Alain PARREAU, Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Amélie GUILLY, Madame Geneviève GOUTIN, Monsieur Andréi TODEA, Madame Sophie BOUGRAS, Madame Cyrielle AVRIL (pouvoir à Monsieur Christophe CORMIER)

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023

DELIBERATION

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2023-10 du 21 février 2023 : contrat de location d'un local situé 1 quater rue Nationale avec Madame Stacy PFEIFFER, gérante de « Dog's Luxury » pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} mars 2023 et pour la somme de 256.13 € par mois

Décision n° 2023-11 du 21 février 2023 : contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques avec Bureau Véritas Exploitation pour la somme de 9 714.00 € HT à compter du 1^{er} mars 2023 et pour une année

Décision n° 2023-12 du 9 mars 2023 : contrat d'engagement pour prestation musicale avec ALARACH' dans le cadre du festival d'un jour d'un soir le 24 juin 2023 pour la somme de 1 200 €

Décision n° 2023-13 du 13 mars 2023 : conclusion de deux devis pour des interventions pédagogiques à l'école Henri BALTHIOT avec l'association Les Vrilles de la Scène (Compagnie Lévriers) en vue de réaliser un spectacle pour la somme totale de 8 240 €

Décision n° 2023-14 du 20 mars 2023 : contrat de mission de Maîtrise d'œuvre pour création d'une piste d'athlétisme avec la EURL INCA pour la somme de 7 500.00 € HT

Décision n° 2023-15 du 5 avril 2023 : acquisition chaudières pour la Mairie avec la société MOLLIERE pour un montant de 29 914.55 € HT

Décision n° 2023-16 du 11 avril 2023 : convention de mise à disposition gratuite du stade Jacques de Ganay à l'association USD

DELIBERATION

Subventions 2023

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de procéder au vote des subventions de fonctionnement en faveur des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A **DECIDE** à l'unanimité, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2023 :

	MONTANT en €
ACTI'GYM	1 000.00
ADAPEI	400.00
ADAPEI (si brioches)	300.00
ALEGRIA	2 500.00
AMICALE D'ANIMATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	600.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DAMPIERRE	700.00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISES	400.00
AMICALE PETANQUE OUZOUEUR DAMPIERRE	600.00
ASCO	1 000.00
AIPE DU COLLEGE DES BORDES	100.00
ASDO	1 000.00
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	150.00
CIE D'ARC OUZOUEUR SUR LOIRE	300.00
CLUB COMPETITION PISCICULTURE VAL DE LOIRE	180.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000.00
DAMIERRE EN BURLY PLONGEE	1 200.00
DAMPIERRE LOISIRS	6 500.00
ECOLE DE TIR	300.00
FAMILLE RURALE DAMPIERRE	50 000.00
FREE BIKE DAMPIERROIS	3 000.00
FREE RUN Dampierre	200.00
LE REVEIL D OUZOUEUR	1 500.00
LE P'TIT CŒUR DE DAMPIERRE	500.00
LES PEP 45 (IME)	300.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100.00
LES AMIS DE LA CHORALE D'OUZOUEUR	150.00
MFR GIEN	150.00
MFR FEROLLES	150.00
MFR CHAINGY	150.00
OUZOUEUR SUR LOIRE HAND BALL	4 000.00
SOCIETE DE PÊCHE	2 500.00
U.S.D.	30 000.00
TWIRLING BATON CLUB DE GIEN	500.00
TEAM MABOULES DAMPIERRE	600.00
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES ANCIENS DU MAQUIS DE LORRIS	500.00
AUTOMNE DE DAMPIERRE	3 000.00
TOTAL	117 530.00

DELIBERATION

Convention avec « Famille Rurale association Dampierre en Burly » exercice 2023

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que lorsque que l'on attribue une subvention de plus de 23 000.00 € à un organisme de droit privé on se doit de conclure une convention avec cet organisme.

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération n° 2023-46 il est octroyé à l'association « Famille Rurale de Dampierre en Burly » une subvention de 50 000 €, aussi il convient de conclure une convention entre la commune de Dampierre en Burly et l'association « Famille Rurale de Dampierre en Burly »

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention 2023.

DELIBERATION

Convention avec « USD » exercice 2023

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que lorsque que l'on attribue une subvention de plus de 23 000.00 € à un organisme de droit privé on se doit de conclure une convention avec cet organisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-46 il est octroyé à l'association « USD » une subvention de 30 000 €, aussi il convient de conclure une convention entre la commune de Dampierre en Burly et l'association « USD »

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention 2023.

DELIBERATION

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant des fournitures pour les activités sportives de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 719.96 €

DELIBERATION

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant le festival d'un jour d'un soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 28.98 €

DELIBERATION

Remboursement frais engagés par un agent au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un agent a réglé sur ces deniers personnels des dépenses dans le cadre du Paris Nice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 118.20 €

DELIBERATION

Indemnité gardiennage des églises

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée que les tarifs susceptibles d'être accordés pour le gardiennage des églises communales ont changé pour 2023,

Ces indemnités sont les suivantes :

- ✓ Gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte : 596.09 €
- ✓ Gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice de culte mais visitant l'église à des périodes rapprochées : 125.06 €

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'octroyer la somme de 125.06 € à la personne en charge du gardiennage de l'église.

DELIBERATION

Prise en charge des frais de transport scolaire – Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de participer aux frais de transport scolaire des collégiens, des lycéens et des apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 :

- les frais de dossier pour chaque enfant, étant précisé qu'au-delà de deux enfants, les frais de dossier sont gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ONTE ACCEPTE** cette proposition.

DELIBERATION

Reconduction d'un Pass Jeune

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le principe du « Pass Jeune » (jeunes de 5 à 20 ans), à savoir des réductions pour des adhésions ou des entrées mise en place pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire a proposé de renouveler le « Pass Jeune » à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 1 an pour une aide totale de 60 € pour l'adhésion à des associations Dampierroises et/ou Oratoriennes, 10 entrées gratuites à la piscine de Dampierre en Burly,

Pour les jeunes qui pratiquent une activité non dispensée par une association Dampierroise ou Oratorienne peuvent prendre contact avec la Mairie

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire le « Pass Jeune » à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 dans les conditions énoncées ci-dessus.

DELIBERATION

Convention avec le Département du Loiret « financement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques »

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le déploiement de la fibre sur le territoire du Loiret est de la compétence du Conseil Départemental.

Le choix de la commune, après recensement, s'est porté sur certaines portions en travaux de génie civil souterrain, ce qui engendre un surcoût de 5,70 € par mètre linéaire de travaux.

Pour la commune de Dampierre en Burly la charge financière de est de 1 376 ml x 5,70 € soit la somme totale de 7 840 €

Les modalités de remboursement, en une seule fois, auprès du Conseil Départemental sont prévues dans une convention entre les deux parties.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION

Offre promotionnelle sante communale par AXA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'AXA France souhaite proposer aux habitants de la commune de Dampierre en Burly une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité qu'AXA France propose une complémentaire santé aux habitants de la commune à des offres tarifaires promotionnelles sans contrepartie financière pour la commune,

DELIBERATION

Cession d'un bien communal

Monsieur le Maire a rappelé que la commune a équipé les services techniques d'un nouveau véhicule. Aussi Monsieur le Maire a proposé a de vendre véhicule LITTLE E-BOX acquis en 2014

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- A Autorisé la vente du véhicule LITTLE E-BOX une commune pour la somme de 200.00 €

DELIBERATION

Cession d'un bien communal

Monsieur le Maire a rappelé que la commune possède un aspirateur électrique « GLUTTON » inutilisé par nos services.

Aussi Monsieur le Maire a proposé de vendre cet appareil acquis en 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- A Autorisé la vente de l'aspirateur électrique « GLUTTON » à une commune pour la somme de 2 000.00 €

DELIBERATION

Demande subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Sully pour le Festival d'un jour d'un soir

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal l'organisation annuelle du Festival d'un jour d'un soir au mois de juin 2023 sur la commune,

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Val de Sully a approuvé lors d'un conseil communautaire de février 2018 un soutien financier aux animations locales organisées par les communes membres aussi il propose de solliciter la communauté de communes dans ce cadre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande financière, à hauteur de 1 000.00 €, auprès de la communauté de communes Val de Sully.

DELIBERATION

Remplacement main courante demande de subvention à la Fédération France de Football dans le cadre du FAFA annule et remplace la délibération 2022-102

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : le changement de main courante au stade

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A adopté le projet** le changement de main courante au stade **pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT.**
- **A adopté le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	HT
Travaux	30 000.00	FAFA	5 000.00
		Région	
		Département	
		Autres	
		AUTOFINANCEMENT	25 000.00
Total	30 000.00	Total	30 000.00

- **A sollicité une subvention de 5 000 € auprès de la Fédération Française de Football, correspondant à 16.67% du montant du projet.**

DELIBERATION

Délimitation d'une propriété foncière

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal qu'une délimitation de la personne publique entre la propriété de Madame BOULLE et Monsieur PREVOST-TOUQUOY François et le domaine public, du chemin des Sablon parcelle AL n°29 a été faite par le Cabinet Souesme Géomexpert.

Dans ce cadre il appartient à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de délimitation, aussi pour se faire il a demandé l'autorisation de signer l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a **autorisé** Monsieur le Maire à signer l'arrêté nécessaire à la délimitation de la propriété de la personne publique pour la parcelle AL n° 29.

DELIBERATION

Autorisation recrutement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il convient de recruter du personnel pour un période de huit mois à compter du 1er mai 2023 à temps complet,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique au sein des services techniques, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

DELIBERATION

Questions diverses

Suspension de séance à 21h23 - Réouverture de séance à 21h49

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h49

M. le Maire,
M. Serge MERCADIÉ



